

## Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt sept novembre, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 22/11/2018 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, TAFFORY L, PIGEON J-L, BRISSET S, COLAS A, DEBRAY C, LEMARIÉ S, MAUGER A.

Etait excusé : FRADIN M. Etait absent : Néant.

Un scrutin a eu lieu, MAUGER A a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2018 est approuvé.

### 1 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 novembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2018 ;

Vu la délibération n°160-2018 de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand en date du 15 novembre 2018 approuvant le rapport 2018 de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 12 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que dans le cadre du transfert des compétences visées à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 l'ensemble des compétences transférées à l'EPCI a nécessité une ré-évaluation des transferts de charges. Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- approuve le rapport d'évaluation 2018 de la CLECT.

### 2 – RADARS PEDAGOGIQUES

Comme décidé lors de la précédente réunion du Conseil en date du 6 septembre 2018, des devis ont été sollicités en vue de l'achat de 2 radars pédagogiques. Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour des radars à alimentation solaire ainsi que le devis correspondant à la création et à la pose de deux plots béton en vue de l'installation des ces radars. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT la proposition de la société ÉlanCité pour un montant de 4 034 € HT.
- VALIDE le devis de l'entreprise LECHENE GIRARD relatif à la création et la pose des plots béton pour 1350 € HT.

### 3 – BANQUE ALIMENTAIRE : Participation 2017

Contraint par la réglementation européenne, le CCAS du Theil sur Huisne a signé en 2013 une convention avec la Banque Alimentaire de l'Orne pour le maintien de la distribution de l'aide alimentaire par le Secours Catholique local. En 2016, 76 familles du territoire de l'ancienne Communauté de Commune du Val d'Huisne ont bénéficié de cette aide dont une à Bellou le Trichard. La compétence du CCAS se limitant au territoire communal, il est indispensable par souci d'équité et pour le maintien de ce service que la dépense soit supportée par les différentes communes au prorata du nombre de famille inscrite.

Un remboursement de 22.89€ sera donc émis en faveur du CCAS de Val au Perche.

### 4 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : rénovation de la façade

Monsieur le Maire rappelle lors de la réunion du 6 septembre dernier et par délibération n° 201815, les lots n°2, 3 et 4 du marché de travaux pour la réhabilitation de la Mairie ont été attribués et que lot n°1 concernant la rénovation de la façade a été déclaré infructueux.

Comme convenu 4 entreprises ont donc été sollicités afin d'obtenir des devis concernant le lot n°1. Deux entreprises ont répondu :

L'entreprise SARL Gérard Rongère : montant du devis 19 318,09 € HT

L'entreprise LECHENE-GIRARD : montant du devis 10 180,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

RETIENT la proposition de l'entreprise LECHENE-GIRARD pour un montant de 10 180,00 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

## **5 – ADHESION AU Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Bellou le Trichard.

*Considérant* l'Article 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

*Considérant* l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

### **Le Conseil municipal décide:**

1°) **D'adhérer au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2019** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) **De désigner Mme Marilyn KERVEILLANT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

4°) **De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

5°) **De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### **Questions diverses**

➤ Des achats de cordons à éclairage led sont prévus afin de poursuivre la réfection des illuminations de Noël.

➤ Un habitant de la commune fait un don de 150€ pour l'achat de décorations de Noël. Le Conseil municipal le remercie de sa générosité.

➤ Jean-Louis PIGEON a effectué des demandes de devis pour acquérir du matériel de sonorisation pour l'église. Achat qui sera financé par un don.